SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Jacky LEROY, Cécile SANGUINETTI, Nicolas BOUCHIRED, Daniel MARTIN, Magali LEMAITRE, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Charles LANDART, Jean-Luc FORT, Didier GUEVILLE, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Christelle GALLIER-CHAUSSE.

Etaient absents:

David LUCAS (pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO), Mélanie RAULT (pouvoir à Cécile SANGUINETTI), Nathalie DUPRE, Fréderic CADIOU (pouvoir à Daniel MARTIN), Carine THOMASSIN, Géraldine AURADOU, Françoise PENNAMEN.

Secrétaire de Séance :

Nicolas BOUCHIRED.

1. FINANCES COMMUNALES: TARIFS COMMUNAUX 2020

19.06.33A

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux les tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * décide de fixer les tarifs communaux pour l'année 2020 comme suit :
 - cf tableau en annexe

FINANCES COMMUNALES : UTILISATION DE LA PHOTOCOPIEUSE PAR LES ASSOCIATIONS.

19.06.33B

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les associations utilisent la photocopieuse de la Mairie, moyennant un coût calculé au nombre de copies effectuées. Il est proposé un tarif pour les copies noir et blanc et pour les copies couleur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * décide de fixer le tarif de la copie pour les associations communales utilisant le photocopieur de la Mairie, pour l'année 2020, comme suit :
 - 0,041 € la copie noir et blanc
 - 0,29 € la copie couleur

2. FINANCES COMMUNALES: DECISION MODIFICATIVE N°3

19.06.34

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget 2019. En effet, il est nécessaire d'inscrire le remplacement de la chaudière de l'école maternelle/cantine, le remplacement de 2 volets, le premier à la salle polyvalente et le second dans la classe de CP, le remplacement du camion du service technique, et l'acquisition de 4 défibrillateurs.

DEPENSES:

Article 020	: Dépenses imprévues	-	5 510 €
Article 21312	: Bâtiments scolaires	+	18 000 €
Article 2135	: Installations générales	+	3 000 €
Article 21568	: Autre matériel :	-	15 000 €
Article 2181	: Installations générales		
	Protections	+	6 800 €
Article 2182	: Matériel de transport	+	13 000 €
Article 023	; virement à la section investissement	+	4 500 €
Article 61551	: Matériel roulant	-	4 500 €

RECETTES:

Article 021	: virement de la section fonctionnement	+	4 500 €
Article 1326	: matériel roulant	-	15 790 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* autorise la décision modificative n°3.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

19.06.35

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du Conseil Municipal du mois de juin, il a été voté en décision modificative du budget des crédits supplémentaires sur l'article 6574 : subventions aux associations. Ce montant supplémentaire a été inscrit afin de rembourser l'achat de filet pour le club de tennis. Le filet a été livré, la copie de la facture reçue en Mairie, il est donc nécessaire de délibérer afin de verser la subvention exceptionnelle pour un montant de 500 € au profit du club de tennis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* Accorde une subvention exceptionnelle de 500€ au club de tennis afin de payer les filets.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574.

4. VENTE MATERIEL SERVICE TECHNIQUE

19.06.36

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la gestion du parc automobile du service technique nécessite le remplacement du camion, en effet, les derniers devis reçus pour la réalisation de réparations pour le passage au contrôle technique sont très élevés. Il est peut-être opportun de remplacer ce véhicule et le mettre en vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* autorise une la mise en vente au plus offrant du véhicule Renault Mascott.

5. FONDS DE CONCOURS A L'INVESTISSEMENT

19.06.37

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité d'obtenir une aide dans le cadre du fonds de concours à l'investissement de la Communauté Urbaine :

- Acquisition véhicule service technique
- Remplacement chaudière école maternelle/cantine
- Remplacement des volets et porte salle et école
- Acquisition de défibrillateurs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * autorise Madame le Maire à solliciter la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole pour l'obtention d'un fonds de concours afin de financer :
 - L'acquisition d'un véhicule pour le service technique
 - Le remplacement de la chaudière de la maternelle-cantine
 - Le remplacement des volets et porte salle école
 - L'acquisition de défibrillateurs
- * autorise Madame le Maire à signer les conventions.

6. <u>REVISION SATUTAIRE 2020 AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SEINE-MARTIME</u>

19.06.38

<u>Vu</u> :

La délibération 2019-06-21.04 du SDE76,

CONSIDERANT:

- Madame le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime -SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
 - De sécuriser ses compétences actuelles,
 - De prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
 - De pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI,
- Madame le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ces 14 Commissions Locales de l'Energie (CLÉ) inchangées.
- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
 - La transition énergétique,
 - o L'équipement énergétique de son territoire,
 - o La participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
 - Le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
 - o La production d'énergie d'origine renouvelable,
 - Les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,

- La mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
- La gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues,

Puis elle donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente déclaration, ainsi que la note descriptive.

PROPOSITION:

Il est proposé:

D'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres présents, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE 76 ci-annexés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

7. COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE RELATIVES A LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

19.06.39

Madame le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) »,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) »,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 3.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- D'approuver le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) – dossier numéro 3;
- de valider le montant du transfert de charges suivant :

	Service Dep.
	Incendie et Secours
Angerville-l'Orcher	17 889 €
Anglesqueville-l'Esneval	7 356 €
Beaurepaire	6 114 €
Benouville	1 989 €
Bordeaux-Saint-Clair	8 808 €
Cauville Sur Mer	19 335 €
Criquetot-l'Esneval	39 883 €
Cuverville	4 543 €
Epouville	45 768 €
Epretot	10 131 €
Etainhus	14 997 €
Etretat	50 598 €
Fongueusemare	2 642 €
Fontaine-la-Mallet	43 579 €
Fontenay	15 648 €
Gainneville	36 878 €
Gommerville	10 079 €
Gonfreville-l'Orcher	465 590 €
Gonneville-La-Mallet	18 945 €
Graimbouville	7 715 €
Harfleur	162 918 €
Hermeville	5 786 €
Heuqueville	9 671 €
La Cerlangue	21 627 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	4 914 €
La Remuée	18 292 €
Le Havre	8 357 836 €
Le Tilleul	9 837 €
Les Trois-Pierres	11 246 €
Manéglise	18 510 €
Mannevillette	10 731 €
Montivilliers	304 581 €
Notre Dame du Bec	5 895 €
Octeville sur Mer	85 494 €
Oudalle	17 440 €
Pierrefiques	1 649 €
Rogerville	59 669 €
Rolleville	17 830 €
Sainneville	12 852 €
Saint-Aubin-Routot	17 575 €
Sainte-Adresse	135 908 €

Sainte-Marie-Au-Bosc	3 169 €
Saint-Gilles-de-la-Neuville	8 741 €
Saint-Jouin-Bruneval	50 159 €
Saint-Laurent-de-Brevedent	22 672 €
Saint-Martin-du-Bec	8 474 €
Saint-Martin-du-Manoir	21 673 €
Saint-Romain-de-Colbosc	69 949 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	43 695 €
Saint-Vincent-Cramesnil	7 791 €
Sandouville	37 036 €
Turretot	20 665 €
Vergetot	5 426 €
Villainville	4 478 €

r .	 ΙГ	
Total		10 422 676 €

8. <u>COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES A LA</u> COMPETENCE VOIRIE. 19.06.40

Madame le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « voirie ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges relatives à la compétence « voirie » et comprenant un volet « valorisation des charges nettes de fonctionnement voirie », un volet « valorisation des charges de personnel et des charges indirectes », un volet « valorisation des charges d'investissement nettes » et un volet « valorisation des frais financiers ».

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétnce transférée – dossier numéro 4.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatives à la compétence « voirie », notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la compétence « voirie » dossier numéro 4 ;
- de valider le montant du transfert de charges suivant , à compter du 1er janvier 2019,

	Voirie
	Total
Angerville-l'Orcher	38 117 €
Anglesqueville-l'Esneval	17 234 €
Beaurepaire	10 500 €
Benouville	7 105 €
Bordeaux-Saint-Clair	25 742 €
Cauville Sur Mer	52 731 €
Criquetot-l'Esneval	112 254 €
Cuverville	12 361 €
Epouville	85 942 €
Epretot	23 202 €
Etainhus	48 706 €
Etretat	54 227 €
Fongueusemare	7 595 €
Fontaine-la-Mallet	113 314 €
Fontenay	41 101 €
Gainneville	63 710 €
Gommerville	31 220 €
Gonfreville-l'Orcher	1 566 379 €
Gonneville-La-Mallet	27 532 €
Graimbouville	19 938 €
Harfleur	318 349 €
Hermeville	15 385 €
Heuqueville	21 894 €
La Cerlangue	46 240 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	13 591 €
La Remuée	21 623 €
Le Havre	14 569 054 €
Le Tilleul	25 265 €
Les Trois-Pierres	28 042 €
Manéglise	37 813 €
Mannevillette	33 311 €
Montivilliers	1 075 711 €
Notre Dame du Bec	20 095 €
Octeville sur Mer	389 842 €
Oudalle	45 210 €
Pierrefiques	5 454 €
Rogerville	62 314 €
Rolleville	45 122 €
Sainneville	19 209 €
Saint-Aubin-Routot	66 032 €
Sainte-Adresse	367 582 €

19.06.41

Sainte-Marie-Au-Bosc	9 152 €
Saint-Gilles-de-la-Neuville	29 416 €
Saint-Jouin-Bruneval	73 088 €
Saint-Laurent-de-Brevedent	47 747 €
Saint-Martin-du-Bec	26 121 €
Saint-Martin-du-Manoir	54 070 €
Saint-Romain-de-Colbosc	209 757 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	36 807 €
Saint-Vincent-Cramesnil	22 455 €
Sandouville	45 526 €
Turretot	46 820 €
Vergetot	13 742 €

Total	20 212 091 €

9. <u>COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES AUX</u> PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE.

11 340 €

Madame le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Villainville

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de charges relatives aux parcs de stationnement en ouvrage,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 5.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif transfert de charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE:

- D'approuver le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des parcs de stationnement en ouvrage – dossier numéro 5;
- de valider le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019, de 1.971.988 € à l'encontre de la commune du Havre ;

10. <u>COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES AU</u> TRANSFERT DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DOCUMENTS D'URBANISME 19.06.42

Madame le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 6.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif aux Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- D'approuver le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert du plan local d'urbanisme (PLU) et des documents d'urbanisme dossier numéro 6 ;
- de valider le montant du transfert de charges suivant : Prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019, de 139.540 € à l'encontre de la commune du Havre ;

11. <u>COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES AUX</u> OPERATIONS D'HABITAT ET D'AMELIORATION DE L'HABITAT. 19.06.43

Madame le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert des opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 7.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif aux opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE:

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat dossier numéro 7 ;
- de valider le montant du transfert de charges suivant : prelèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, à l'encontre de la commune du Havre de 648.664 €.

12. <u>COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES AU</u> TRANSFERT DES RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAIN. 19.06.44

Madame le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée - dossier numéro 8.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- D'approuver le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbain - dossier numéro 8 ;
- de valider le montant du transfert de charges suivant :
 - Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019 de 174.112 € en faveur de la commune du Havre;
 - Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019 de 18.279 € en faveur de la commune de Gonfreville-l'Orcher.

13. COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES CONCESSIONS D'ELECTRICITE ET DE GAZ. 19.06.45

Madame le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert des concessions d'électricité et de gaz.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 9.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE:

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz dossier numéro 9 ;
- de valider le montant du transfert de charges suivant :
 - Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 364.679 € en faveur de la commune du Havre;
 - Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019, de 7.003 € en faveur de la commune de Gonfreville-l'Orcher.

14. COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES A LA RESTITUTION DES AIDES POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES SCOLAIRES ET POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES. 19.06.46

Madame le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives aux fournitures scolaires et aux aides aux sorties scolaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 10.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- D'approuver le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques – dossier numéro 10;
- de valider le montant du transfert de charges suivant :

	Fournitures scolaires
	et sorties
	pédagogiques
Angerville-l'Orcher	
Anglesqueville-l'Esneval	
Beaurepaire	
Benouville	
Bordeaux-Saint-Clair	
Cauville Sur Mer	
Criquetot-l'Esneval	-14 000 €
Cuverville	14 000 €
Epouville	
· ·	-1 500 €
Epretot Etainhus	-2 610 €
Etretat	2010€
]	
Fongueusemare Fontaine-la-Mallet	
Fontenay Gainneville	
Gammeville	-1 290 €
Gommervine Gonfreville-l'Orcher	-1 230 €
Gonneville-La-Mallet	
i	-1 440 €
Graimbouville	-1 440 €
Harfleur	
Hermeville	
Heuqueville	-2 400 €
La Cerlangue	-2 400 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	2.010.6
La Remuée	-2 910 €
Le Havre	
Le Tilleul	
Les Trois-Pierres	-1 920 €
Manéglise	
Mannevillette	
Montivilliers	
Notre Dame du Bec	
Octeville sur Mer	
Oudalle	-570€
Pierrefiques	
Rogerville	
Rolleville	

,	
Sainneville	-1 470 €
Saint-Aubin-Routot	-2 520 €
Sainte-Adresse	
Sainte-Marie-Au-Bosc	
Saint-Gilles-de-la-Neuville	-1 440 €
Saint-Jouin-Bruneval	
Saint-Laurent-de-Brevedent	-4 258 €
Saint-Martin-du-Bec	
Saint-Martin-du-Manoir	
Saint-Romain-de-Colbosc	-23 992 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	-2 940 €
Saint-Vincent-Cramesnil	-1 230 €
Sandouville	-2 220 €
Turretot	
Vergetot	
Villainville	

Total	-68 710 €

15. COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME ET CREATION **OFFICE DE TOURISME »** 19.06.47

Madame. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme »,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification :

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 11.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme », notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE:

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme » dossier numéro 11 ;
- de valider le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 31 712 € à l'encontre de la Commune d'Etretat:

16. COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES DE L'INFORMATION AVEC LA COMMUNE DE OCTEVILLE SUR MER. 19.06.48

Madame le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville sur Mer.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville sur Mer,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 12.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville sur Mer, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville sur Mer dossier numéro 12 :
- de valider le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019, de 42 185.40 € à l'encontre de la Commune d'Octeville Sur Mer.

17. COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE.

19.06.49

Madame le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives aux équipements du label Pays d'Art et d'Histoire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label Pays d'Art et d'Histoire,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 13.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label Pays d'Art et d'Histoire, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE:

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label Pays d'Art et d'Histoire dossier numéro 13 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019, de 218 003 € à l'encontre de la commune du Havre.

18. DECLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX.

19.06.50

Madame Le Maire Informe le Conseil Municipal de la nécessité de déclasser des parties oubliées de deux chemins ruraux afin qu'ils soient intégrés dans le domaine public de la commune et classés en voirie communale.

Il s'agit du CR3 rue de la Forge pour 360 mètres linéaires, et de la route d'Enitot de son intersection avec le VC3 jusqu'à l'intersection avec le VC4 pour 227 mètres linéaires.

Ces deux portions de voie seront intégrées au tableau de voirie et plans ci-joint.(annexe n°2 et n°3)

La longueur de voirie était de 14072 mètres linéaires au 31/12/2018, elle sera désormais de 14659 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * décide de classer dans le domaine public les deux portions ce voie CR3 et route d'Enitot.
- * décide de valider les modifications apportées au tableau de voirie.
- * autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

19. <u>COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNAUTE</u> URBAINE – LE HAVRE SEINE METROPOLE.

19.06.51

Au cours de la séance du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets principaux et des budgets annexes :

- De la CODAH;
- De la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- De la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval;
- Du SIAEPA de la Cerlangue ;
- Du SIAEPA de Saint Romain ;
- Du SIAEPA de Saint Romain Nord-Ouest ;
- Du SCOT du Havre ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté Urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2018 pour communication aux membres du conseil principal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des comptes administratifs :

- De la CODAH,
- De la communauté de communes de Caux Estuaire :
- De la communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval;
- Du SIAEPA de la Cerlangue ;
- Du SIAEPA de Saint Romain ;
- Du SIAEPA de Saint Romain Nord-Ouest;
- Du SCOT du Havre ;

QUESTIONS DIVERSES:

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la réception de 2 questions diverses de Monsieur Jacky Leroy.

La première concerne un point qui n'est pas à l'ordre du jour du présent conseil municipal. Elle ne sera donc pas évoquée aujourd'hui, comme indiqué dans le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 28 juin 2016 : « c'est le maire qui, comme président de séance, détermine les questions diverses à aborder, et non les conseillers ».

Madame le Maire précise qu'elle est à la disposition de Monsieur Jacky Leroy afin de lui apporter toutes les réponses à cette question.

Concernant la seconde question diverse,

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la question reçue le vendredi 18 octobre de Monsieur Jacky Leroy et concernant le point 7 de l'ordre du jour.

« Le 15 octobre dernier, la sénatrice Agnès Canayer a évoqué en séance publique au sénat, sur les contraintes légales pesant sur les communes, notamment pour mettre en application le règlement départemental de défense et d'incendie dans le département.

Lors d'un précédent conseil municipal, Mme Le Maire, nous avait fait part qu'un bureau d'études avait travaillé sur le projet de mettre à niveau notre commune par rapport à ce règlement. Il a été évoqué également que la nouvelle communauté de communes allait prendre en charge cette mise à niveau.

En examinant l'ordre du jour de ce conseil municipal, le point n°7, concerne ce point mais uniquement du côté administratif, le côté technique n'est pas évoqué, c'est ce dernier aspect qui préoccupe le plus nos habitants.

Avec Daniel Martin nous avions posé des questions sur ce règlement, et la principale question était de connaître le débit d'eau qui alimente notre commune. Pour être précis, nous avions établi un plan des circuits principaux, plan visible affiché dans le bureau des adjoints.

Est-ce que l'étude mentionne ce débit d'eau ?

Question posée à plusieurs reprises à la CODAH, directement par nos soins et question transmise à Mme Le Maire pour obtenir une réponse du vice-président de la CODAH en charge de ce dossier, à ce jour on ne connaît toujours pas la réponse à cette question.

Est-il possible de savoir où en est cette étude, quelles en sont les conclusions, est-ce qu'une échéance a été planifiée, pour que notre commune soit protégée au mieux contre le risque incendie ? »

Madame le Maire précise :

Le Point n°7 concernant le transfert de charges de la contribution au S.D.I.S., celui-ci est un transfert obligatoire car c'est une compétence obligatoire de la C.U. Cette contribution permet de financer le budget du S.D.I.S. et ne concerne pas l'aspect technique de notre protection incendie.

Concernant l'étude réalisée, elle a permis d'établir l'arrêté communal relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), en incluant la liste des hydrants existants, leur localisation, leur état, leur débit et leur pression.

Pour ce qui est de la protection de certaines parties du territoire communal, des devis ont été reçus pour l'installation d'une bâche, ce dossier sera présenté, pour les demandes de subventions, au prochain conseil municipal.

Pour d'autre partie, afin d'étudier le mode de protection, il est nécessaire de connaître le débit du réseau d'eau potable, service géré par l'ex Codah, et nouvelle CU.

Madame le Maire précise à Monsieur Leroy que le dossier concernant l'étude DECI est disponible pour consultation au secrétariat de la Mairie.

La séance est levée à 20 heures 15.

FAIT A SAINT MARTIN DU MANOIR LE 24 OCTOBRE,

LE MAIRE,